

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 15 AVRIL 2014

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président sortant, en application de l'article L 2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur Charles DECONFIN a été désigné secrétaire de séance en application de l'art. L 2121-15 du CGCT.

ELECTION DU PRESIDENT

Présidence de l'assemblée

Monsieur Claude TAIEB, conseiller le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 66 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour l'élection ayant lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames Mathilde RAVAUX et Agnès LAURIOT
Secrétaire de séance : Charles DECONFIN

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet après passage par l'isoloir. Les opérations de vote ont lieu sous le contrôle des assesseurs et du président de l'assemblée.

Candidatures :

Jean-Luc FONTERAY a proposé la candidature de Jean-Luc DELPEUCH, président sortant.

Henri BONIAU s'est porté candidat.

Après discours de chacun des candidats, il a été procédé aux opérations de vote. Le dépouillement a été opéré par le secrétaire de séance, les deux assesseurs assistés des services administratifs sous la présidence de Claude TAIEB.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L 65 et L 66 du Code électoral	2
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	34

Ont obtenu Monsieur Jean-Luc DELPEUCH 40 voix
Monsieur Henri BONIAU 24 voix

Jean-Luc DELPEUCH ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

S'adressant à Henri BONIAU, il renouvelle sa proposition pour que les postes de vice-présidents en charge de compétences obligatoires (d'une part « économie et emploi, d'autre part « aménagement de l'espace et territoire à énergie positive » soient confiés à deux conseillers communautaires de la majorité municipale de Cluny. Henri BONIAU décline cette proposition. Suite à cela, le Président demande un interruption de séance.

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Les textes prévoient que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20% des délégués communautaires, soit 13 Vice-Présidents au maximum.

Monsieur le Président propose que soient désignés 13 Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 1^{er} Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L 65 et L 66 du Code électoral	21
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	34

Ont obtenu Monsieur Jean-Luc FONTERAY 45 voix

Jean-Luc FONTERAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 2^{ème} Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L 65 et L 66 du Code électoral	21
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	34

Ont obtenu Madame Paulette EMORINE 45 voix

Paulette EMORINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 3^{ème} Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L 65 et L 66 du Code électoral	25
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	34

Ont obtenu Monsieur François BONNETAIN 41 voix

François BONNETAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 4^{ème} Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux	
Articles L 65 et L 66 du Code électoral	21
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	34

Ont obtenu Madame Marie-Odile MARBACH 44 voix

Marie-Odile MARBACH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 5ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral	23
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	34

Ont obtenu Monsieur Jean-Pierre MAURICE 42 voix

Jean-Pierre MAURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 5ème Vice-Président.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 6ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral	21
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	34

Ont obtenu Madame Marion DURAND 44 voix

Marion DURAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6ème Vice-Président.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 7ème Vice Président.

1er tour, 67 bulletins trouvés dans l'urne, le dépouillement n'a pas eu lieu. Un deuxième tour a été effectué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	64
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral	18
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	34

Ont obtenu Monsieur Jean-Louis THUEL 46 voix

Jean-Louis THUEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7ème Vice-Président.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 8ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral	30
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	34

Ont obtenu Madame Elisabeth LEMONON 36 voix

Elisabeth LEMONON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 8ème Vice-Président.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 9ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code électoral	25

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés 41
Majorité absolue 34
Ont obtenu Monsieur Marc FURNO 41 voix
Marc FURNO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9ème Vice-Président.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 10ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux
Articles L 65 et L 66 du Code électoral 25
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés 41
Majorité absolue 34
Ont obtenu Monsieur Jean-François FARENC 41 voix
Jean-François FARENC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10ème Vice-Président.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 11ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux
Articles L 65 et L 66 du Code électoral 27
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés 39
Majorité absolue 34
Ont obtenu Monsieur Claude GRILLET 39 voix
Claude GRILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 11ème Vice-Président.

ELECTION DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 12ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 66
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux
Articles L 65 et L 66 du Code électoral 24
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés 42
Majorité absolue 34

Ont obtenu Monsieur Charles DECONFIN 42 voix
Charles DECONFIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 12ème Vice-Président.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé, sous la présidence de Jean-Luc DELPEUCH, à l'élection du 13ème Vice Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 65
A DEDUIRE bulletins litigieux énumérés aux
Articles L 65 et L 66 du Code électoral 21
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés 44
Majorité absolue 34
Ont obtenu Monsieur Georges BOUILLIN 44 voix
Georges BOUILLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 13ème Vice-Président.

DELEGATIONS POUVOIR PRESIDENT - Rapporteur : JL DELPEUCH

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties en application de l'article L 5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant les domaines définis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT pour :

- Négocier et passer l'ensemble des contrats et conventions en cours dont les signataires demanderaient la signature d'un avenant au motif unique de changement de l'entité juridique de l'intercommunalité et de l'évolution de son périmètre,
- Préparer, passer, exécuter et règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à des aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes à concurrence de 3 000 €,
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans les cas de référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.
- Ester en justice pour la durée du mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la communauté de communes.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit à l'assemblée délibérante.

DELEGATIONS POUVOIRS VICE-PRESIDENTS - Rapporteur : JL DELPEUCH

Par délibération n°075-2014, le bureau a été désigné avec 13 vice présidents.

Afin d'organiser le fonctionnement de la Communauté de Communes, il convient de désigner les délégations des vice-présidents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégations des vice-présidents de la manière suivante :

- 1er Vice Président Finances
- 2ème Vice Président Economie, Emploi
- 3ème Vice Président Agriculture, Environnement, Forêt, circuits courts
- 4ème Vice Président Affaires sociales, Seniors
- 5ème Vice Président Tourisme et Evénementiel
- 6ème Vice Président Petite Enfance
- 7ème Vice Président Aménagement espace, Habitat, TEPOS
- 8ème Vice Président Enfance Jeunesse, Péri éducatif
- 9ème Vice Président Transports, Piscine
- 10ème Vice Président Musique et danse, services à la population - RSP
- 11ème Vice Président Affaires générales, Communication
- 12ème Vice Président Intercommunalité, Evolution des compétences
- 13ème Vice Président Ordures ménagères, Pays

DESIGNATION DELEGUES AU SIVOS POUR LA GESTION DU COLLEGE DE CLUNY – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du Conseil Syndical du SIVOS du Collège de Cluny, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués au SIVOS du Collège de Cluny de la manière suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERGESSERIN	Frédéric DESBARAT	Rachel MARCHANT
BERZE LE CHATEL	Joëlle DELSALLE	Cécile TAVERNIER
BLANOT	Françoise GARDETTE	Anne PARISSET
BRAY	Jean-Pierre GRESSARD	Sébastien PICHARD
BUFFIERES	Emilie POULET	Elise DUSSABLY
CHATEAU	Isabelle SOMMEREUX	Pascal PERRIN
CHERIZET	Sébastien LAGROST	Pedro PEREIRA
CHIDDES	Cyrille COULON	Sophie PETIT
CHISSEY LES MACON	Yohan FILIPE	Maryvonne CHOPIN
CLUNY	Colette ROLLAND	Véronique PETIT-SOARES
CORTAMBERT	Denis LACOSTE	Martine BERNOLLIN
CURTIL ss BUFFIERES	Olivier GIL	Marie-Christine BERRY
DONZY LE NATIONAL	Fabienne DOUCE	Denise DELHOMME
DONZY LE PERTUIS	Sylvain THOMAS	Marie DUBOST
FLAGY	Emilie ARGENTINO	Maria PINTO
JALOGNY	Michel MAILLET	Absinte ABRAMOVICI
LOURNAND	Cyrille LEGER	Corinne GIRAUD
MASSILLY	Priscille CUCHE	Cécile COUROT
MASSY	Christine LETIENNE	Anne GARITAINE
MAZILLE	Roger LAHU	Laurent WOOG
PRESSY sous DONDIN	Patricia BUSSELIER LAUTISSIER	Jean-François LEVEQUE
ST ANDRE LE DESERT	Béatrice DURY	Christelle MARTIN
ST VINCENT des PRES	Serge MARSOVIQUE	Joël BERNARD
STE CECILE	Martine FAILLAT	Farid HAUTCOEUR
SALORNAY sur GUYE	Catherine DESBAS	Emmanuelle MENDEZ
SIVIGNON	Virginie CASTELAIN	Valérie MEYER BERGER
VINEUSE (LA)	François BONNETAIN	Evelyne GAMBUT
VITRY LES CLUNY	Eric DORIN BLANCHARD	Eric FLEURY

DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME DU CLUNISOIS – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du Conseil d'Administration de l'EPIC Office de tourisme du Clunisois, à savoir 18 titulaires et 9 suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués à l'EPIC Office de tourisme du clunisois de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joëlle DELSALLE	Jean-Marc CHEVALIER
Françoise CARRETTE	Agnès LAURIOT
Frédérique MARBACH	Sylvie CHEVRIER
Edith JANIN	Jean MONAVON
Patrick RAFFIN	Laurent SANGOY
Claire MATRAT	Paul LEBLANC
Véronique PETIT-SOARES	Marc FURNO
Jean-Luc DELPEUCH	Josette DESCHANEL
Henri BONIAU	Michel THIEBAUD
Denise DELHOMME	
Dominique SABATHIER	
Patrice GOBIN	
Jean-Pierre MAURICE	
Alain DE JAVEL	
Patrick SIMON	
Paulette EMORINE	
Laurent ENGEL	
Jean-Luc TRONCY	

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS d'ART ET D'HISTOIRE – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués au Pays d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Luc DELPEUCH	Jean-Pierre MAURICE
Claire MATRAT	Patrick SIMON

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS SUD BOURGOGNE – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du Pays Sud Bourgogne, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués au Pays Sud Bourgogne de la manière suivante :

- Georges BOUILLIN (commune de Taizé), délégué titulaire
- Jean-Luc DELPEUCH (commune de Cluny), délégué suppléant

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PLIE – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi, à savoir 2 titulaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués Plan local pour l'Insertion et l'Emploi de la manière suivante :

- Paulette EMORINE, commune de Vitry les Cluny
- Bernard DURUPT, commune de Curtil sous Buffières

MISSION LOCALE DU MACONNAIS – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès de la Mission Locale du Mâconnais, à savoir 1 titulaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner le délégué auprès de la Mission Locale du Mâconnais de la manière suivante :

- Paulette EMORINE, commune de Vitry les Cluny

ASSOCIATION ENFANCE JEUNESSE LA MARELLE – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès de l'association Enfance Jeunesse La Marelle, à savoir 3 représentants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants auprès de l'association Enfance Jeunesse La Marelle de la manière suivante :

- Elisabeth LEMONON, commune de Cluny
- Denise DELHOMME, commune de Donzy le National
- Agnès LAURIOT, commune de Cluny

ASSOCIATION DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CLUNISOIS - CLIC – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès de l'association de coordination gérontologique du clunisois - CLIC, à savoir 6 représentants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants auprès de l'association de coordination gérontologique du clunisois de la manière suivante :

TITULAIRES	COMMUNE
Marie-Odile MARBACH	Chevagny sur Guye
Edith JANIN	Cluny
Denise DELHOMME	Donzy le National
Dominique SABATHIER	La Vineuse
Mathilde RAVAUX	Cluny
Philippe VALIAU	Bergesserin

ASSOCIATION HEBERGEMENT D'URGENCE - ETAP – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner un représentant auprès de l'association d'hébergement d'urgence - ETAP.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner le représentant auprès de l'association d'hébergement d'urgence - ETAP de la manière suivante :

- Marie-Odile MARBACH, Commune de Chevagny sur Guye

DEMARCHE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE - TEPOS – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner un élu référent pour la démarche TEPOS - Territoire à énergie positive pour laquelle la candidature conjointe des communautés de communes du Clunisois et Matour et sa région a été retenue en 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner un élu référent pour la démarche TEPOS, à savoir :

- Jean-Louis THUEL, Commune de Sailly

COMMISSION FINANCES – Rapporteur : JL DELPEUCH

Afin de favoriser un travail thématique associant le plus largement possible les délégués communautaires, des commissions internes peuvent être proposées.

Les commissions sont au nombre de 13, en relation avec les délégations des vice-présidents.

Seule la commission finances a été validée en cette séance. Les autres commissions seront validées lors d'une prochaine séance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner la composition de la commission finances de la manière suivante :

Jean-Luc FONTERAY
FINANCES
Jean-Luc DELPEUCH
Paulette EMORINE
François BONNETAIN
Marie-Odile MARBACH
Jean-Pierre MAURICE
Marion DURAND
Jean-Louis THUEL
Elisabeth LEMONON
Marc FURNO
Jean-François FARENC
Claude GRILLET
Charles DECONFIN
Georges BOUILLIN
François BELLOY
Henri BONIAU
Bruno COMBROUZE
Claude TAIEB
Paul GALLAND
Alain DE JAVEL
Patrick TAUPENOT
Edith LEGRAND
Dominique DEHOUCK
Denise DELHOMME

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Rapporteur : JL DELPEUCH

Il appartient à l'assemblée de désigner une commission d'appel d'offres. Le Président en assure la présidence d'office et doit être informé des réunions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner la composition de la commission d'appels d'offres de la manière suivante :

TITULAIRES	COMMUNE
Jean-Louis THUEL	Sailly
Jean-Luc FONTERAY	Salornay sur Guye
Marc FURNO	St Vincent des Prés
Henri BONIAU	Cluny
Paul LEBLANC	Sivignon

SUPPLEANTS	COMMUNE
Claude GRILLET	Cluny
François BONNETAIN	La Vineuse
Michel THIEBAUD	St Marcelin de Cray
Bernard ROULON	Cluny
Bruno COMBROUZE	Cluny

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE – Rapporteur : JL DELPEUCH

Selon l'article R. 6143-2 du Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, il convient de désigner « Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner le représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Guiche à savoir :

- Jean MONAVON, Commune de La Guiche

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CLUNY – Rapporteur : JL DELPEUCH

Selon l'article R. 6143-2 du Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, il convient de désigner « Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner le représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cluny à savoir :

- Marie-Odile MARBACH, Commune de Chevagny sur Guye

B – FINANCES

FINANCES – Régime indemnitaire des élus locaux pour la durée du mandat – Rapporteur : JL DELPEUCH

Le conseil communautaire doit adopter le régime indemnitaire applicable aux élus locaux de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'une fiscalité propre et dénommé communauté de communes du Clunisois.

En application des articles L.5211-12 et R 521 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées correspondent à l'indice brut 1015 (ou indice majoré 820).

Au vu des textes, les données de référence pour le calcul des indemnités des président et vice-présidents de la communauté de communes du Clunisois (strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants) sont les suivantes :

Echelon indiciaire : indice brut mensuel de 1015 (ou indice majoré 821) soit 3 801,46 €

Indemnités maximales Président : 48,75% de l'indice brut mensuel
Indemnités vice-présidents : 20,63% de l'indice brut mensuel

Pour mémoire, les indemnités fixés au titre de l'assemblée sortante avec 11 vice-présidents (9 indemnités) :
. Président : 28 % de 48.75 % de l'indice brut 1015, (soit 518.9 € brut mensuel),
. Vices-Présidents : 27 % de 20.63 % de l'indice brut 1015 (soit 211,74 € brut mensuel).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des élus de la manière suivante :

- Président : 23.5% de 48.75 % de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821) - Soit 435.50 € brut mensuel.
- Vices-Présidents : 22.5 % de 20.63 % de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821) - Soit 176.45 € brut mensuel.

FINANCES – Indemnité de conseil aux receveurs municipaux – Rapporteur : JL DELPEUCH

Vu l'article 97 de la loi n° 6213 du 02 mars 1982, modifiée par la loi 623 du 22 juillet 1982 (art 13-IX) abrogeant l'article L-423-1 du Code des Communes,
Vu le décret n° 979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO du 17 décembre),

Les collectivités territoriales peuvent accorder aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux une indemnité au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service.

En l'occurrence, il s'agit d'une indemnité de conseil et de confection de budget qui doit être fixée pour la durée du mandat. Cette indemnité peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

A l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

L'indemnité maximum est calculée par application d'un taux dégressif par tranche à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le Receveur peut recevoir le maximum de l'indemnité. Cependant, le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder à Madame Odile DENEUX, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 % comme c'était le cas précédemment et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'ACCORDER à Madame Odile DENEUX, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 % et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil Communautaire.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 23h30 pour faire place au verre de l'amitié offert par la Commune de Cluny.

Le Président,
J.L. DELPEUCH